



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 09 Janvier 2017

N° 01

L'an deux mille dix-sept, le 09 Janvier à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de : Madame FERNANDEZ Michèle.

Etaient présents : FERNANDEZ Michèle, ALENÇON Alain, JOLFRE Marie-France, CORNIBERT Roland, SIBADE Véronique, GRANIER Serge, DRUAUX Jean-Jacques, GARGADENNEC Nathalie, FIDELIN Georges, DE CARVALHO Alvertina, RIBEROT David, BRUGIER Jacques, SEGONDY Didier, AVELLANO Aline, CROIZARD Gilles.

Etaient absents excusés : BENETTON Elisabeth, LAMRANI Aziza, BRUGIER Jacques (pouvoir à M. SEGONDY)

Secrétaire de séance : ALENÇON Alain

Liste des délibérations		Décision
N° 17-01-09 D01	Ouverture de crédits Investissement avant vote du budget 2017	Unanimité des membres présents et représentés
N° 17-01-09- D02	Fusion SIVOM Bocage et SIVU Hersain : Election des délégués	Unanimité des membres présents et représentés
N°17-01-09 - D03	Rénovation de l'éclairage rue Laubardière	Unanimité des membres présents et représentés
N° 17-01-09 D04	Dérogation du maire au repos dominical pour les commerces de détail	Majorité des membres présents et représentés

Approbation du compte rendu du 28 novembre 2016.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si le compte rendu de la séance précédente appelle des observations. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est accepté à l'unanimité.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

I. Ouverture de crédits Investissement avant vote du budget 2017

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2017, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits totaux inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2016, hors reports et remboursement de la dette.

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir des crédits d'investissement avant l'adoption du Budget Primitif 2017, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits totaux inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2016, soit 2 105 868 €.

II. Fusion SIVOM Bocage et SIVU Hersain : Election des délégués

Conformément au IV de l'article L.5212-27 du CGCT rendu applicable aux fusions de syndicats menées en application de l'article 40 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), la fusion du syndicat « HERSAIN-BOCAGE » entraîne une nouvelle élection des délégués de l'ensemble des communes membres de ce nouveau syndicat sur la base du nombre des délégués fixé à l'article 5 de l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2016.

Monsieur le maire rappelle la délibération du 28 novembre 2016 par laquelle le conseil municipal s'est prononcé sur la dénomination du syndicat (Hersain-Bocage), l'adresse du siège (base intercommunale de loisirs de l'Hersain - rue Pierre de Coubertin - 31140 Saint-Alban) et la composition du comité qui a été fixée à trois délégués titulaires et deux délégués suppléants par commune.

Il indique qu'il est donc nécessaire de procéder à l'élection de ces trois délégués et des deux suppléants chargés de représenter la ville de Lespinasse au sein de l'assemblée du syndicat Hersain-Bocage.

Conformément aux articles L5211-7 et L5711-1 du CGCT, la désignation des délégués a lieu par élection au scrutin secret à la majorité absolue.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'élection des trois délégués titulaires et deux délégués suppléants :

MEMBRES TITULAIRES	Bernard SANCE	Michèle FERNANDEZ	Roland CORNIBERT
MEMBRES SUPPLEANTS	Alvertina DE CARVALHO	David RIBEROT	

Les candidats ont obtenu la majorité absolue au 1^{er} Tour et sont élus pour représenter la Commune au Syndicat sus mentionné, avec délégation de signature les concernant.

Ils ont déclaré accepter leur mandat.

III. Rénovation de l'éclairage rue Laubardière

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 1^{er} mars dernier concernant la rénovation de l'éclairage rue de la Laubardière, le SDEHG a réalisé l' Avant Projet Sommaire de l'opération (11AR208) :

- Dépose des 15 ensembles d'éclairage public vétustes, n°314 à 317 et 321 à 330, issus du poste P15 "CHAMP ST JEAN".

- On conserve le réseau souterrain.

- Fourniture et pose de 15 ensembles composés chacun d'un mât de 4,5 mètres de hauteur supportant une lanterne d'éclairage public de type routière équipée de lampe LED 35 W.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune serait de 12 546 € pour un coût total de l'opération de 48 125€.

Accord du Conseil municipal.

IV. Dérogation du maire au repos dominical pour les commerces de détail

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'article 250 de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économique (loi n°2015-990 du 6 août 2015) qui permet au maire sous certaines conditions d'autoriser des dérogations au repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an.

Auparavant, la législation permettait au maire d'autoriser des dérogations jusqu'à 5 dimanches par an.

Désormais, l'article L3132-26 du code du travail précise que lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI (Toulouse Métropole) dont la commune est membre. Le conseil municipal est de même consulté pour avis.

La législation maintient la consultation des organisations patronales et syndicales en application de l'article R.3132-21 du code du travail.

Il est proposé à l'assemblée de donner un avis sur la proposition d'autoriser le maire à accorder jusqu'à 7 dérogations municipales au repos dominical pour les commerces de détail les dimanches suivants : 15 janvier-02 juillet-03 septembre-26 novembre-10 décembre-17 décembre et 24 décembre.

Le conseil municipal à la majorité des membres présents et représentés (pour 13, contre 4), donne un avis favorable sur la proposition de monsieur le maire d'accorder annuellement 7 dérogations municipales au repos dominical pour les commerces de détail pour l'année 2017.

V. Débat sur le rapport d'observations définitives portant sur la gestion du stationnement de Toulouse Métropole

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que conformément à l'article L.243-7-II du code des juridictions financières, la chambre régionale des comptes a adressé un rapport d'observations définitives portant sur la gestion du stationnement par la métropole de Toulouse.

Ce rapport a été soumis à débat lors de la séance du Conseil Municipal. Il a été émis les observations suivantes :

- 1- « Suite aux anomalies relevées par la Chambre régionale des comptes, aucune sanction ne semble avoir été appliquée. »
- 2- Des rapports émis par les délégataires sont incomplets et non conformes à la législation et non suivis d'effet en matière de sanction. »
- 3- « Le prix du stationnement est excessif par rapport aux investissements réalisés par les délégataires. »

Liste d'Emargement des Conseillers Municipaux ayant participé au vote des Délibérations du conseil du 9 janvier 2017			
Nom Prénom	Signatures	Nom Prénom	Signatures
SANCE Bernard		BIELOW Jean-Marc	
FRNANDEZ Michèle		BRUGIER Jacques	Absente excusée (pouvoir à Monsieur Segondy)
ALENCON Alain		GARGADENNEC Nathalie	
JOLFRE Marie-France		DRUAUX Jean-Jacques	
CORNIBERT Roland		DE CARVALHO Alvertina	
SIBADE Véronique		AVELLANO Aline	
GRANIER Serge		SEGONDY Didier	
RIBEROT David		LAMRANI Aziza	Absente excusée
CROIZARD Gilles		BENETTON Elisabeth	Absente excusée
FIDELIN Georges			

La séance est levée à 21h30

Le Maire, Bernard SANCE